

TE38

BUREAU du 12 septembre 2022

DÉCISION N° 2022-109

Objet : SEM Energ'Isère - Production d'énergies renouvelables - Prise de participation dans des sociétés locales - Société de projet porteuse du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activité Alpespace - Communauté de communes Cœur de Savoie

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Régis GAUTHIER, François GUILLIER, Benjamin GUINOT, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI et Michel TOSCAN, membres du Bureau.

Vu l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2.8 des statuts de TE38 ;

Vu les statuts de la SEM Energ'Isère ;

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes Cœur de Savoie (73) a réalisé, en novembre 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de mettre à disposition du foncier communautaire dans le but d'y réaliser une centrale photovoltaïque au sol.

Ce foncier communautaire a été identifié à la suite d'un travail d'investigation de la DDT 73. Ainsi, le terrain situé sur le parc d'activité Alpespace est susceptible d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 5 MWc produisant annuellement 6 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique hors-chauffage de 2 550 foyers.

Engagée dans une démarche de développement durable ambitieuse, la Communauté de communes Cœur de Savoie a rapidement souhaité développer un projet tout en étant un véritable acteur du projet.

La SEML Énerg'Isère s'est entourée de différents acteurs du territoire afin de répondre conjointement à cet AMI : Enercoop AURA, la SEML Savoie EnR, la SEML Syan'Enr et la Centrale Villageoise Le Solaret. Le groupement a été désigné lauréat de cet AMI le 10 février 2022.

Une promesse de Bail Emphytéotique a par la suite été signée entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la SEML Energ'Isère en date du 6 avril 2022. En parallèle, les inventaires naturalistes ont pu démarrer dès le mois de février 2022. Le montage du dossier de demande de permis se poursuit avec la réalisation des études environnementales et paysagères notamment. Un dépôt pour instruction est programmé sur la fin d'année 2022.

Il est précisé que le montant d'investissement prévisionnel est estimé à 4 M€ et que ce projet fera l'objet d'un financement bancaire. Les fonds propres à apporter sont estimés à 15% environ de l'investissement global, soit près de 625 k€.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite être acteur de ce projet au titre d'actionnaire, en plus de propriétaire foncier.

Ainsi, la SEML Énerg'Isère envisage la création sous forme de société par actions simplifiée ; d'une société de projet porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité Alpespace au capital social initial de 1 000 €.

La répartition de l'actionnariat sera le suivant :

- SEML Énerg'Isère : 60 %
- Enercoop AURA : 40 %

Toutefois, dans un second temps, une fois le projet prêt à construire, les membres du Bureau sont d'ores et déjà informés que cet actionnariat sera susceptible d'évoluer selon le mode de valorisation de l'électricité retenu (Corporate PPA ou Appel d'Offres CRE) et pourrait être le suivant :

Si un Corporate PPA est retenu : il pourrait être envisagé de céder 30 % des parts détenues par la SEML Énerg'Isère à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et 5 % des parts à la Centrale Villageoise Le Solaret de telle sorte que l'actionnariat final pourrait être le suivant :

- o Communauté de Communes Cœur de Savoie : 30 %
- o **SEML Énerg'Isère : 25 %**
- o SEML Savoie EnR : 15 %
- o SEML SYAN'EnR : 10 %
- o Enercoop AURA : 15 %
- o Centrale Villageoise Le Solaret : 5 %

Si un Appel d'Offres CRE est retenu : il pourrait être envisagé de céder 15 % des parts détenues par la SEML Énerg'Isère à la SEML Savoie EnR et 5 % des parts à la Centrale Villageoise Le Solaret de telle sorte que l'actionnariat final pourrait être le suivant :

- o Communauté de Communes Cœur de Savoie : 30 %
- o **SEML Énerg'Isère : 40 %**
- o SEML Savoie EnR : 15 %
- o SEML SYAN'EnR : 10 %
- o Centrale Villageoise Le Solaret : 5 %

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

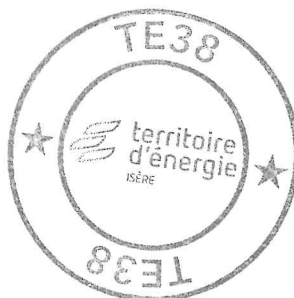
Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour la SEM Energ'Isère, de donner son accord conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans ladite société de projet à hauteur de 600 euros, correspondant à la valeur numéraire de 60% du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Energ'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse de la centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité Alpespace, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 600 euros correspondant à la valeur numéraire de 60 % du capital social ;



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)